



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

**ARRETE 202445**

**OBJET :**  
**BRANCHEMENT D'EAU**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Vu la demande de la STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE, domiciliée 4 rue Georges Brassens  
33240 St André de Cubzac, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien en date du  
18/06/2024 de réaliser des travaux au chemin de Grandes Cazelles, voie communale N° 2,

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement d'eau auront lieu le 28/06/2024 ;  
**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger  
les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique  
aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau au chemin de Grandes Cazelles, voie communale N° 2, un empiètement sur chaussée sera effectué le 28/06/2024 avec une largeur de voie maintenue de deux mètres.

**Article 2 :**

La signalisation, l'installation des feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 18/06/2024

Le Maire  
Francis BÉRARD